

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Service départemental du Morbihan

PREFECTURE

24 place de la République – BP 501 – 56019 VANNES Cedex

Tél. 02.97.47.88.88 – Fax 02.97.47.84.02

ACCUEIL du PUBLIC et TELEPHONIQUE : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h / fermé tous les après-midi

.....

Les pièces ci-dessous sont à joindre obligatoirement à la demande d'aide financière

- l'imprimé-formulaire ci-joint, *scrupuleusement complété, daté et signé*,
- la photocopie de votre dernier avis d'imposition ou non imposition sur les revenus ou la déclaration pré-remplie,
- la déclaration sur l'honneur des avoirs bancaires,
- les photocopies de vos charges principales (*impôt sur les revenus, taxes foncières, d'habitation, quittance de loyer ou remboursements immobiliers etc...*),
- la photocopie de vos relevés de comptes des 3 derniers mois (*en entier*),
- les justificatifs relatifs au motif de votre demande (facture ou devis) :
 - pour les frais médicaux : *les justificatifs des remboursements sécurité sociale et mutuelle*
 - pour la participation aux frais d'aide ménagère ou de maintien à domicile : *notification d'accord ou de rejet de participation par les organismes de droits communs (caisse de retraite ou conseil départemental)*,
 - pour les frais d'obsèques : *un bulletin de décès, les frais d'obsèques*,
- un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom.

S'il s'agit d'une 1^{ère} demande d'aide financière, vous devez fournir en plus

- la photocopie de votre titre de ressortissant (*TRN, carte du combattant, de ressortissante, de pupille de la Nation, d'orphelin de guerre etc...*),
- la photocopie de votre pièce d'identité,
- la photocopie de votre livret de famille (*en entier*),
- la photocopie du jugement de tutelle ou de curatelle (*pour les personnes concernées*).

IMPORTANT

**Seul un dossier complet et bien renseigné peut être présenté à la commission « Solidarité »
et faire l'objet d'une décision qui vous sera notifiée par écrit.**

Dans votre intérêt, merci de compléter scrupuleusement l'imprimé de demande d'aide (toutes les rubriques sont importantes) et d'y joindre toutes les pièces demandées (nécessaires à l'instruction) pour ne pas voir votre dossier ajourné.